

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/13C

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE AVEC L'EPF D'OCCITANIE ET LA COMMUNE D'ALENYA POUR LE PROJET « CENTRE ANCIEN ».

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Eva SOUBIELLE

Date de convocation : 06 mars 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

L'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement public de l'Etat. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte notamment des collectivités territoriales et de leur groupement, en application de conventions passées avec eux.

En 2019, la commune d'Alénia souhaitait que l'EPF intervienne dans le cadre d'une convention d'anticipation foncière sur le secteur du centre ancien permettant de répondre aux opportunités d'acquisition en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux et le cas échéant, des équipements publics et des services.

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes Sud Roussillon devait également être partie à la convention. Convention ayant une durée de 5 ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région.

Par délibération n°2019-03/11C en date du 20 mars 2019, la Communauté de communes Sud Roussillon approuvait les termes de la convention d'anticipation foncière à conclure pour le secteur du « Centre Ancien » à Alénya.

Cette convention arrive à échéance le 19 mai 2024 et doit être prorogée par une convention opérationnelle permettant à l'EPF de continuer le portage foncier des biens acquis, d'accompagner la commune dans la définition de son projet urbain et de poursuivre la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat dans le centre ancien.

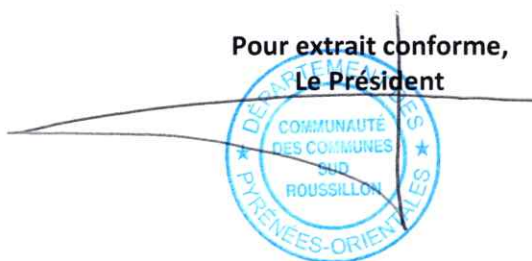
EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎ **APPROUVE** de proroger la convention d'anticipation foncière à conclure pour le secteur du « Centre Ancien » à Alénya, ci-annexée ;

✎ **AUTORISE** le Président à signer la convention opérationnelle sur le secteur du « Centre Ancien » avec la commune d'Alénya et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240313-2024-03-13Cb-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024